

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/TBT/CS/N/13

16 de octobre de 1995

(95-3070)

**Comité des obstacles techniques au commerce**

Original: anglais

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

## NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

(Notification d'acceptation du Code de pratique de l'OMC concernant  
les obstacles techniques au commerce)

<b>Pays/Territoire douanier/Arrangement régional:</b> <u>ITALIE</u>	
<b>Nom de l'organisme à activité normative:</b> UNI - Institut italien de normalisation	
<b>Adresse de l'organisme à activité normative:</b>	Via Battistotti Sassi 11B 20133 Milan Italie
<b>Téléphone:</b> 0039 2 700241	<b>Téléfax:</b> 0039 2 70106149 <b>Télex:</b>
<b>Courrier électronique:</b> C= US   A= MC1   S= UNI   DDA= 557-8326	
<b>Type d'organisme à activité normative:</b> <input type="checkbox"/> institution du gouvernement central <input type="checkbox"/> institution publique locale <input checked="" type="checkbox"/> organisme non gouvernemental	
<b>Champ des activités normatives actuelles et prévues:</b> Promouvoir la sécurité, la qualité de la vie et la préservation de l'environnement en réglementant les produits, les procédés et les services. Améliorer l'efficacité du système de production en normalisant les produits, les propriétés d'emploi et les méthodes de contrôle. Fixer un cadre pour les communications techniques en normalisant la terminologie et les codes. Sauvegarder les intérêts des consommateurs et de la collectivité.	
<b>Date:</b> 7 septembre 1995	